

Le 1er février 1914, une Jeanne d'Arc, copie magnifique du chef-d'œuvre de Desvergues et choisie, à Orléans même, par feu le Rév. Père Portelance, O.M.I., curé de la paroisse canadienne-française du Sacré-Cœur à Winnipeg, était solennellement bénie. Par une longue série de sermons sur Jeanne d'Arc, l'éloquent pasteur avait préparé sa population à la fête, qui fut, de l'aveu de tous, la plus belle démonstration religieuse de cette église, née au centre de l'immense Canada. Je fus le témoin attendri de cette scène qui dura deux heures, et qui se déroula devant l'auditoire le plus compact, le plus recueilli, le plus vibrant d'affection pour Jeanne d'Arc, pour l'Église et pour la France que j'aie jamais vu. La grande guerre ne s'annonçait encore que par de lointains grondements ; les flots de sang français et canadiens-français ne s'étaient pas encore mêlés sur les champs de bataille de France ; la victoire n'avait pas encore hâté la canonisation espérée de Jeanne d'Arc ; mais chacun des prêtres présents à cette apothéose, organisée par le vaillant Oblat canadien-français, voyait dans un rêve toutes les églises de l'Amérique française, Canada, Nouvelle-Angleterre, Louisiane, se parant d'une statue de Jeanne d'Arc, et apprenant dans l'histoire toujours racontée de la sainte Pucelle depuis Domremy jusqu'à Rouen, les grandes leçons de pureté, de dévouement, de charité, aussi bien de nationale fierté.

P. DUCHAUSSOIS, O.M.I.

---

## LITURGIE ET DISCIPLINE

### NOUVELLES PRÉFACES DE SAINT JOSEPH ET DES DÉFUNTS

“Est-on actuellement obligé de dire ces deux nouvelles préfaces ? Citons d'abord, les prescriptions de la Congrégation des Rites, insérées après chacune des deux préfaces. A la suite de la préface de saint Joseph, nous lisons : “ S. D. N. Benedictus Papa XV, ex S. Rituum C. consulto, pro sua quoque pietate erga S. Joseph, B. Mariæ V. sponsum et Catholicæ Ecclesiæ patronum, suprascriptam præfationem propriam, in missis de eodem S. Joseph ubique locorum in posterum adhibendam approbavit, atque in futuris missalis romani editionibus rite inserendam jussit ” (9 Aprilis 1919).